

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2014

Le mercredi 19 novembre 2014, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du jeudi 27 novembre 2014 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 19 novembre 2014.

Présents tous les membres sauf : Monsieur Yves RODRIGUEZ qui donne procuration à Monsieur le Maire, Monsieur Marcel CHARRIER qui donne procuration à Monsieur Julien BUIL, Madame Laurence TRAZIC qui donne procuration à Monsieur Laurent CAUGANT, Madame Christel PEREZ qui donne procuration à Madame Josiane GAUDE, Madame Marlène VALENZA qui donne procuration à Madame Marie-France RAINVILLE, Monsieur Saad AMARA qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Absents excusés : Messieurs Jacques BOUVIER, Alain LASSERRE, Philippe PAILHES et Michel QUENIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BUIL.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

I - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2014

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que le Conseil Municipal peut modifier le budget de la Commune, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Elle précise que toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Elle indique que la décision modificative n°2 du budget permet d'ajuster les crédits nécessaires en fonctionnement et en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Comptes	Dépenses	78 000,00
6065	livres, disques, cassettes	600,00
611	contrats de prestations de services	-8 000,00
61522	entretien bâtiments	15 000,00
6182	documentation	900,00
6262	télécommunications	2 000,00
6554	contribution organismes regroupement	-4 000,00
O23	Virement à la section d'investissement.	71 500,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Comptes	Recettes	78 000,00
73111	taxes foncières et d'habitation	8 000,00
746	dotation générale de décentralisation	58 700,00
74718	autres participations	8 000,00
7473	participation département	-5 500,00
74833	compensation CET	200,00
74833	compensation TF	700,00
74833	compensation TH	-2 100,00
775	produits de cessions d'immobilisations	10 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Comptes	Dépenses	-5 100,00
205	logiciel	-3 000,00
2041511	biens mobiliers, matériels et études	-2 500,00
2128	autres agencements	-11 100,00
2135	installations générales	-25 000,00
2182	matériel de transport	1 500,00
2183	matériel de bureau et informatique	5 000,00
2184	meuble	15 000,00
2188	autres immobilisations corporelles	5 000,00
2313	constructions	10 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Comptes	Recettes	-5 100,00
10222	FCTVA	-8 200,00
1321	subventions Etat	-74 000,00
1342	amendes de police	5 600,00
O21	virement de la section de fonctionnement	71 500,00

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2014.

II - REGIME INDEMNITAIRE : CREDIT GLOBAL 2015

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte dans le cadre du régime indemnitaire instauré, il revient au Conseil Municipal de voter chaque année un crédit global permettant ensuite à l'autorité territoriale de répartir individuellement cette enveloppe budgétaire entre les agents de la commune.

Elle propose d'inscrire pour 2015 la somme de 175 000,00 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI),

D E C I D E

ARTICLE 1 : de fixer le crédit global du régime indemnitaire 2015 à 175 000,00€.

ARTICLE 2 : d'inscrire cette dépense au budget 2015.

III - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire, rapporte qu'en application des dispositions de l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que compte-tenu de l'évolution des besoins après avis du Comité Technique Paritaire, il convient de procéder à une modification d'emplois au sein du personnel de la Médiathèque Municipale.

Il précise qu'en effet, à compter du 1^{er} décembre prochain la médiathèque Saint-Exupéry, prendra possession de nouveaux locaux aménagés pour accueillir ce service culturel dans un bâtiment de 450 m². Les moyens matériels ont été renforcés, les plages d'ouverture élargies pour accueillir dans des conditions optimales le public. Une telle structure nécessite également pour son fonctionnement de déployer du personnel. Il est donc proposé d'augmenter par un passage à temps complet le temps non complet de l'Agent Administratif Territorial 2^{ème} classe affecté :

nombre	suppression	création	date d'effet
1	Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} classe à Temps Non Complet (25h)	Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} classe à Temps Complet	01/12/2014

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la modification du tableau des effectifs comme sus-indiqué.

IV - REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE SAINT-EXUPERY DE GARONS

Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Adjoint délégué à la Culture, rapporte que les travaux d'aménagement de la future médiathèque de Garons sont en cours d'achèvement.

Il indique que dans l'optique de son ouverture prochaine, un projet de règlement a été établi et qu'il appartient au conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (interventions de Mesdames Marie-France RAINVILLE, Jessica CHARLEMOINE, Aline BASTIDA, et Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI),

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque Saint-Exupéry, ci-annexé.

V - OPERATION DE MISE EN VALEUR DES FACADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que dans le cadre de la mise en valeur du centre ancien de Garons, la commune attribue des subventions aux propriétaires ayant effectué des travaux de rénovation de façades, suivant le cahier des charges établi en collaboration avec le prestataire de services et conseiller pour cette opération. Cette mission a été confiée à compter du 1^{er} janvier 2009 au cabinet URBANIS.

Il propose d'attribuer les subventions suivantes, versées à réception des factures acquittées. :

- 2000,00 € à Monsieur et Madame VIGNAL
pour un immeuble situé 41, Grand' Rue (AA334)
- 2000,00 € à Monsieur et Madame VIGNAL
pour un immeuble situé impasse Berthe Chazel (AA333)
- 2000,00 € à Madame ECHAOUI
pour un immeuble situé 6, Grand' Rue (AA270)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE 1 : de verser à Monsieur et Madame VIGNAL, sur présentation des factures acquittées, une subvention de 2 000,00 € dans le cadre des travaux sus-désignés, pour l'immeuble situé 41, Grand'Rue.

ARTICLE 2 : de verser à de verser à Monsieur et Madame VIGNAL, sur présentation des factures acquittées, une subvention de 2 000,00 € dans le cadre des travaux sus-désignés, pour l'immeuble situé impasse Berthe Chazel.

ARTICLE 3 : de verser à Madame ECHAOUI, sur présentation des factures acquittées, une subvention de 2 000,00 € dans le cadre des travaux sus-désignés, pour l'immeuble situé 6, Grand' Rue.

VI - ACCORD DE PARTENARIAT POUR LE DEPOT DE CONTENEURS DE COLLECTE TEXTILE ENTRE LA MAIRIE DE GARONS ET LA SOCIETE PHILTEX ET RECYCLING

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à l'Environnement, rapporte que la société Philtex et Recycling (représentée par Monsieur GADEA) dont le siège social se trouve à Garons, chemin de Galicante, effectue depuis plus de 10 ans la collecte de vêtements usagés sur la commune de Garons. Cette entreprise installe des points d'apport volontaire au moyen de bornes dans les communes et assure elle-même la collecte des dépôts des particuliers, entrepose, trie et recycle les textiles usagés. Elle sollicite un partenariat avec la commune et propose une convention.

Il indique que les objectifs principaux de ce partenariat sont de formaliser la présence des trois conteneurs (bornes blanches) existants sur la commune, régulariser l'occupation du domaine public à titre gracieux, maintenir le principe de la collecte de vêtements sur la commune, reverser à des associations locales un soutien financier issu des aides d'éco-organismes.

Il souligne que le code de l'environnement prévoit en effet que les professionnels qui mettent sur le marché national le produit de ces collectes, versent une contribution financière en contrepartie.

Il précise que la présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature, puis renouvelable chaque année, par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VII - MISE EN ŒUVRE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE (PVe) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GARONS - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI)

Monsieur Laurent CAUGANT, Conseiller Municipal, rapporte que dans le cadre de sa démarche globale en matière de dématérialisation des actes et des procédures, la ville de Garons a engagé une réflexion portant sur le processus de verbalisation électronique. Cette démarche rejoint celle que l'Etat a entamée depuis mars 2011, avec le déploiement d'un outil électronique de verbalisation pour les services de police et de gendarmerie nationale.

Il indique que le dispositif envisagé permettra de simplifier les tâches des agents, de limiter les erreurs et de réduire certaines dépenses de fonctionnement de la commune, la prise en charge des amendes forfaitaires résultant des contraventions étant désormais assurée par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et le Centre national de traitement (CNT) de Rennes.

Il précise que la mise en œuvre du processus de procès-verbal électronique (PVe) nécessite, conformément au décret n° 2011-349 du 29 mars 2011, la passation d'une convention entre l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par le Préfet, et la commune, convention précisant les engagements de chacun.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (interventions de Messieurs Michel JARRY, Jean-Pierre BENEDETTI, Jean-Max MARCOUREL et Madame Aline BASTIDA),

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document annexe s'y référant.

VIII - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2013

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte qu'en application des dispositions réglementaires, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole vient d'adresser le rapport d'activité annuel du service de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Elle précise que les éléments de ces rapports, mis à la disposition du public, sont consultables en mairie et ont été transmis par voie électronique, le 4 novembre 2014, aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte dudit rapport 2013.

IX - CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LE DISPOSITIF PASSEPORT ETE 2015

Madame Jacqueline CHAPEYRON, Adjointe déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse, rapporte que l'opération « Passeport Été » vise à permettre aux jeunes âgés de 13 à 23 ans, d'optimiser leurs vacances d'été par la découverte d'un large éventail d'activités culturelles et sportives, mais aussi de développer leur autonomie, les utilisateurs gérant eux-mêmes les activités proposées : cinéma, tir à l'arc, canoë, musée, ... En 2014 notre commune a vendu 50 passeports (contre 38 en 2013).

Elle indique que cette action se déroule du 15 juin au 15 septembre et que le prix de vente du passeport a été fixé pour 2015 à 26,00€ (25,60€ en 2013).

Elle rappelle qu'afin de renouveler cette action, il convient de se regrouper avec les communes souhaitant adhérer au dispositif et permettre la passation des marchés publics nécessaires à l'exécution de ces prestations, effectuée en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics relatif à la constitution de groupement de commandes. A cet effet une convention sera établie.

Elle précise que cette convention a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, constitué entre les villes pour procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du projet :

- Passation des marchés,
- Signature des conventions de partenariat pour les activités gratuites,
- Fixation du prix de vente et modalité de partenariat.

Elle souligne que la commune de Nîmes est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de groupement pour le passeport Eté 2015, ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document et tout autre s'y rapportant.

ARTICLE 3 : de fixer le prix de vente unitaire à 26,00 €.

X - CONVENTION RELATIVE A LA CESSION A L'AMIABLE A LA COMMUNE DE GARONS D'UNE SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ETAT

Monsieur le Maire, rapporte que le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3900 sirènes.

Il indique que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population). Les préfetures ont donc été sollicitées en 2010 pour effectuer un recensement national des sirènes.

Il rappelle que ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

Il souligne qu'à l'appui de leurs pouvoirs de police et / ou d'un plan (inter)communal de sauvegarde, les maires peuvent toutefois souhaiter acquérir et maintenir en fonctionnement ces sirènes situées sur le territoire de leur commune et non intégrées dans le SAIP. Dans la mesure où ces sirènes restent affectées à une mission d'intérêt général d'alerte des populations, le cédant donne son accord pour procéder à une cession à l'amiable et de gré à gré de ces matériels.

Il précise que la présente convention a pour objet de définir les conditions de la cession d'une sirène du réseau national d'alerte par le cédant au profit du cessionnaire. La cession porte sur l'ensemble des matériels, cédés en l'état et décrits dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Localisation exacte	Description et caractéristiques techniques
Château d'eau 30128 GARONS	-de la sirène -de l'armoire électrique -des moyens de déclenchement manuels locaux de la sirène -des autres éléments éventuels (câble...)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'approuver ladite convention, ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

XI - FRAIS DE DEPLACEMENT – REMBOURSEMENT

Monsieur le Maire rapporte que les travaux d'aménagement de la future médiathèque de Garons sont en cours d'achèvement.

Il indique que les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi.

Il rappelle que les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale sont fixées par décret.

Il précise que Madame Hana ALBINET, fonctionnaire territorial titulaire responsable de la médiathèque de Garons, a participé à la journée professionnelle des bibliothèques partenaires de la médiathèque Valentin Haüy (établissement au service des aveugles et des malvoyants), le 16 septembre 2014 à PARIS. Les frais de déplacement liés à cette mission correspondent au trajet SCNF Nîmes/Paris en seconde classe, aller-retour, et s'élèvent à 60,00€.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser le remboursement des frais de transport à Madame Hana ALBINET sur production des justificatifs.

DECISIONS DU MAIRE

▪ **MARCHES ET COMMANDES PUBLIQUES**

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 €.

Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
MOBILIERS URBAIN PRIMAIRE ST EXUPERY - MAIRIE	ARS	1 708,80
REFECTION TOITURE SALLE ST ETIENNE	ATTILA	2 885,76
COUSSINS BERLINOIS RUE DE LA FONTAINE	ARS	2 674,56
REMONTEE DE COURONNE ET ELAGAGE SUR PINS PARASOL	ABATOUT	612,00
REMONTEE DE COURONNE SUR PLATANE RUE CHANTECLAIR	ABATOUT	720,00
POSE BARRIERES ET CORVEILLE	ARS	560,40
ARCEAUX RENFORCES	ARS	1 608,00
MISE AUX NORMES ELECTRICITE PRIMAIRE JEAN MONNET	CHAMBONNET	1 181,28
SPECTACLE NOEL MATERNELLE JEAN MONNET	COLINE SPECTACLE	701,00
REPAS NOEL 3EME AGE CCAS	LE CREUX DES CANARDS	6 000,00
MENUISERIES MAIRIE ETAT-CIVIL	FERNANDEZ	1 176,72
CURAGE DE FOSSE	EIFFAGE	2 352,00
ACHAT ET PLANTATION DE 2 OLIVERS BONZAI	TALIANI	1 258,80
SIGNALISATIONS VOIRIE RUE DES COSTIERES - CREATION PLACE PMR	ARS	1 187,94

▪ **CONCESSIONS DELIVREES AU CIMETIERE:**

M ET MME MARTINEZ ALICE	CONCESSION PERPETUELLE	822,06
MME PEYRE NEE FIEU SEVERINE	COLUMBARIUM PERPETUEL	684,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Fait à Garons, le

Alain DALMAS

Maire de Garons

